

## ENERGIE

# OPÉRATIONS DE RENOVATION ENERGETIQUE

### Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 19 et 20 février 2004, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010 et 29 juin 2010, et du 2 février 2023.

### Nature des opérations :

Réalisation d'opérations de rénovation énergétique de bâtiments communaux ou d'équipements existants à la suite d'audits ou d'études de faisabilité.

### Critères d'éligibilité :

- dépôt d'un formulaire assurant le respect de critères et d'engagements en matière de consommation énergétique suite à l'audit réalisé. Celui-ci intégrera une note de présentation du projet en matière de réduction des consommations et de réduction de l'impact carbone.
- sur la base des préconisations de l'audit, les travaux doivent porter sur a minima 3 postes, afin de permettre un réel impact énergétique sur le bâtiment (remplacement et isolation de la toiture et du sol: utilisation de produits certifiés environnementaux - isolants, bois, etc.)

### Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

### Taux de subvention :

Classe	Taux
C1	40 %
C2	30 %
C3	20 %

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

### Plafond des dépenses subventionnables :

600 000 € HT

### Service instructeur :

Pôle développement/ddat/service aides aux communes et à leurs groupements.